

Plan de développement durable du Québec
Mémoire présenté à la Consultation sur le plan
Rimouski, 21 février 2005.

Gilles Lévesque

Sainte-Anne-de-la-Pocatière
15 février 2005

Bonjour monsieur le Ministre,

Je vous présente le point de vue de quelques résidants établis depuis plus de trente ans en région rurale. Ces citoyens sont préoccupés par la qualité de leur milieu de vie et par la préservation de la qualité de l'eau qui alimente leurs puits individuels.

En leur nom, j'exprime d'emblée un accueil favorable au Plan de développement durable du Québec proposé par le gouvernement. C'est un plan ambitieux qui préconise plusieurs mesures dignes d'attention. Je me réfère particulièrement à la volonté de mettre à contribution l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux et de chercher ainsi à réduire les incohérences actuelles de certaines de leurs interventions. Je me réfère également à l'inscription dans la Charte des droits et libertés de la personne du droit de disposer d'un environnement sain, à la création d'un fonds vert, à la nomination d'un commissaire à l'environnement et aux mécanismes de reddition de comptes évoqués dans le projet. Ce sont des mesures intéressantes qui témoignent de la volonté de prendre en compte les points de vue des citoyens et qui devraient favoriser leur participation.

Cependant, nous tenons à souligner que cet accueil reste prudent, voire teinté de scepticisme. Nous résidons sur un site qui, au cours des ans, s'est révélé vulnérable au niveau des eaux souterraines. Nous avons donc suivi avec grand intérêt les travaux de la Commission du BAPE sur la production porcine, auxquels nous avons d'ailleurs participé. Nous avons lu avec attention les recommandations de cette Commission visant à inscrire la production porcine dans une perspective de développement durable. La levée récente du moratoire et ses effets prévisibles sur notre environnement immédiat nous inquiètent fortement. Et nous partageons à cet égard l'avis émis par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent :

«Dans les conditions actuelles et avec des données sur la qualité de nos rivières qui sont incomplètes pour autoriser la levée du moratoire, le conseil de l'environnement soutient que le développement porcin connaîtra une croissance significative dans le Bas-Saint-Laurent... sans présenter de garanties suffisantes pour éviter qu'à terme, nous reproduisions ici les situations de surplus et de dégradation de l'environnement semblables aux régions situées plus au sud.»

Nous notons également l'opinion émise par le président de la Fédération québécoise des municipalités: «*Les régions qui ne seront pas identifiées en surplus subiront la pression du développement de cette industrie sans avoir les outils nécessaires pour gérer adéquatement son intégration durable et la cohabitation harmonieuse dans les collectivités.*» (Quorum-Vol.30,n°1-Fév 2005, p.7)

Si ces perceptions sont fondées, vous conviendrez, monsieur le Ministre, qu'il peut y avoir un **écart important entre les (beaux) principes sur lesquels sera articulé le Plan de développement durable du Québec et la réalité à laquelle nous serons bientôt confrontés.** Cet écart serait tel qu'il rendrait illusoire les objectifs de participation recherchés.

C'est dans ce contexte, mais aussi avec la volonté de contribuer positivement à la mise en œuvre du Plan de développement durable du Québec, que nous formulerons maintenant nos remarques sur deux dimensions majeures du document qui nous est proposé: soit l'engagement et la participation des citoyens articulé dans le principe n°5, d'une part, et la préservation d'un environnement sain qui caractérise le principe n°11.

De notre point de vue, la participation et l'engagement des citoyens sont en lien étroit avec le «droit de disposer d'un environnement sain et respectueux de la biodiversité» et avec celui de préserver son milieu de vie. Plusieurs conditions doivent être réunies pour favoriser cette participation et cet engagement souhaité et souhaitable:

- Il faut tout d'abord **miser sur la transparence** en garantissant l'**accès à l'information** et en veillant à ce que les personnes directement concernées par un projet de développement soient formellement **consultées** à chaque étape du processus de décision.
- Il faut ensuite permettre à ces personnes de faire valoir leurs points de vue dans des **lieux d'échanges reconnus**, c'est-à-dire les comités de bassin versant, les comités de vigilance ou les comités de cohabitation.
- Il faut également permettre les débats et supporter les cheminements en **fournissant de l'information crédible et la plus complète possible.**
- Il faut enfin que personne ne soit à l'abri des lois et que l'**imputabilité** des dommages causés à l'environnement ne souffre aucune exception.

Le onzième principe de développement durable traite du **respect de la capacité de support des écosystèmes**. Cette notion nous apparaît essentielle pour assurer la crédibilité de la politique de développement durable. Notons que la formulation de ce principe est étonnante, puisque la notion de seuil y est associée à une situation irrémédiable, que l'on ne pourrait plus corriger! Ce qui n'est souhaité par personne.

Notons aussi, plus sérieusement, que la notion de «**capacité de support**» appelle, pour pouvoir être appréciée, la mise au point **d'outils d'information intégrant les diverses caractéristiques biophysiques du territoire envisagé**, de même que le choix **d'indicateurs périodiques** pour pouvoir rendre compte de l'amélioration ou de la dégradation d'un site. Faisons l'analogie avec ces voyants lumineux que l'on apprécie beaucoup sur le tableau de bord de nos voitures. Lorsque des senseurs ont détecté une anomalie, ils nous préviennent d'arrêter pour éviter le pire. La responsabilité de la mise au point de ces outils relève, selon nous, du ministère de l'environnement.

Notons en outre que la notion de capacité de support implique que certains sites puissent se révéler **inappropriés**, à des degrés divers, soit pour des activités agricoles, soit pour le développement résidentiel. Les outils d'information dont il vient d'être question devraient permettre de déterminer le niveau de vulnérabilité d'un site. La réglementation devrait permettre aux municipalités de prendre ces risques en considération, soit pour édicter un règlement de zonage, soit pour déterminer les mesures préventives devant accompagner tout projet de développement.

En cohérence avec l'ensemble des principes énoncés dans ce projet de politique, il devrait enfin y avoir, lorsqu'un milieu présente des risques environnementaux au-dessus d'un certain seuil (pas irrémédiable), **obligation légale de procéder à une étude d'impacts environnementaux avant d'autoriser tout développement**.

Enfin, abordons brièvement cette notion de "coordination interministérielle" mentionnée dans le plan de développement durable.

Ne faudrait-il pas que les données sur l'exploitation agricole soient partagées entre les différents ministères sur le même modèle de contrôle que celui en vigueur au ministère de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille. Le but ultime est d'exercer un meilleur contrôle des activités agricoles autorisées par les différents ministères impliqués.

À titre d'exemple mais non limitativement, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement et la Financière Agricole devraient partager les informations relatives aux différentes autorisations afin d'assurer un meilleur suivi et un contrôle plus précis des activités agricoles.

En conclusion, le plan de développement durable du Québec veut être rassembleur, tourné vers l'avenir et initiateur d'une culture de développement durable partagée par l'ensemble des citoyens. Ce plan devra, pour y parvenir, miser sur la cohérence des actions gouvernementales, mais aussi miser sur la transparence et la qualité des informations sur lesquelles fonder les décisions de développement.

Je vous remercie, monsieur le Ministre, de votre attention.